



Quelles sont les droits de ma fille

Par **Thalie0169**, le **05/03/2019 à 17:47**

Bonjour , ma fille en bts a abusé de ses droits est c'est fait des remises plus importantes est une carte de fidélité à un autre nom elle a était licenciée sur les champs ce qui est normal , mais ça chef le diffuse dans le privée et dans toute la ville et de ce fait ma fille a su et a même su qu'apparemment elle aurai bientôt une convocation au tribunal, sa chef en a t'elle le droit ?

Par **Visiteur**, le **05/03/2019 à 18:05**

Bojour

Votre prose est difficile à lire.

Ce genre de fraude est punissable, en effet.

Concernant l'employeur, elle peut rappeler lui qu'il est tenu à la confidentialité, à l'extérieur de l'entreprise.

Par **Thalie0169**, le **05/03/2019 à 18:35**

Ma fille était en BTS dans une enseigne de lingerie et a abusé de ses avantages au sien du magasin en achetant des articles à forte remise qu'elle n'avait pas le droit et à crée une carte d'identité à un autre nom pour cumulé des points , elle a était licenciée mais la responsable du magasin la divulguer dans tout les commerces de la ville et c'est la sœur de ça meilleur amie qui habite à Lyon qui a appelé celle ci pour lui dire de prévenir ma fille « les fait se sont passés à bourg en bresse » car en plus de divulguer les fait et le nom et prénom de ma fille précise aussi qu'elle aura une convocation au tribunal alors que ma fille n'est pas au courant encore d'une procédure à son nom

Par **youris**, le **05/03/2019 à 20:29**

bonjour,

en indiquant que les faits se sont produits à bourg en bresse qui est une petite ville, vous

donnez des renseignements qui permettent à ceux que cela intéressent d'en savoir plus.

sur les pages jaunes, il existe 9 magasins de lingerie dans cette ville.

vous êtes gentil en indiquant que votre fille a abusé de ses avantages, selon votre message, cela correspond à la définition de la fraude, du vol et même de l'escroquerie.

si le magasin a déposé une plainte contre votre fille il est possible effectivement que votre fille fasse l'objet d'une procédure judiciaire et comme la justice est publique, tout le monde pourra avoir connaissance des faits, cette publicité fait partie de la sanction.

salutations

Par **P.M.**, le **05/03/2019** à **21:38**

Bonjour,

Il pourrait être rappelé à l'employeur la présomption d'innocence mais il est difficile d'empêcher que des ragots soient colportés...